



Commune de May en Multien  
Seine-et-Marne

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 13 avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles COLMANT, Maire.

Etaient présents : Gilles COLMANT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, François BROCHET, Michaël RUBENS, Virginie GUESDON, Alain FORESTIER, Jean Henri BORENTIN, Philippe ALLEMBACH, Arnaud SIMONET, Marie-Thérèse RIVIERE, Eric DUCREAU.

Absents excusés : Caroline FOURMANOIR donne pouvoir à Virginie GUESDON, Chantal BERGANDY donne pouvoir à Philippe ALLEMBACH, Charles GARNIER donne pouvoir à Gilles COLMANT.

Michaël RUBENS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **1) CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT FLOBERT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 29 lots (un lot n'est pas encore en vente), a été accordé le 7 mars 2022 à la société Aménageur Foncier Francilien (AFF) représentée par Madame Adeline RICARD.

Le périmètre de ce lotissement Flobert, d'une emprise au sol de 15 873 m<sup>2</sup>, est composé des parcelles cadastrées section C numéros 1762, 1760, 2758 et 2759.

Il ajoute que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les voies et équipements communs du futur lotissement seront transférées dans le domaine public communal et de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. Il identifie les équipements transférés à la commune, à savoir :

- les espaces verts communs,
- les sentes piétonnières,
- la voie de desserte à double sens,
- la voie en sens unique en forme de boucle,
- le cœur d'ilot : zone partagée,
- les places de stationnement visiteurs,
- les accessoires de la voirie : la signalisation verticale, trottoirs, accotements,
- le réseau d'électricité basse tension,
- le réseau d'éclairage public,
- les réseaux de téléphonie et de fibre optique,
- le réseau d'incendie,
- le réseau d'eaux pluviales et ses équipements (notamment bassin de rétention, grilles, avaloirs, etc.).

Monsieur le Maire précise que la rétrocession sera effective dès lors que les 28 maisons seront sorties hors eau et hors air.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement Flobert, avec l'AFF et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

Jean Henri BORENTIN et Philippe ALLEMBACH regrettent de ne pas avoir eu connaissance de la convention de rétrocession avant le conseil pour pouvoir voter.



## **6) TARIFS D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UN P.A.I. (PRIX DU REPAS ET PERISCOLAIRE MERIDIEN) POUR LA RENTREE 2023 / 2024**

Francine THIERY présente l'analyse financière de la restauration scolaire pour l'année 2022. Elle annonce que 7844 repas enfants ont été servis, dont 139 P.A.I. pour 144 jours d'ouverture de la restauration scolaire. La commune a dépensé 63 025,72 € (pour l'achat des repas, la masse salariale et les fluides) et a reçu 39 361,10 € de participation des familles ; soit un reste à charge communal d'un montant de 23 664,62 €. Pour rappel, le prestataire API Restauration avait augmenté ses tarifs de 22 centimes par repas pour l'année 2022 à 2023 soit un coût supplémentaire d'environ 2 000 €.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, API Restauration augmentera de 10 % le prix du repas facturé à la commune, soit 28 centimes. Cette augmentation suit l'indice INSEE qui est aujourd'hui à 10,26 %, et reflète l'inflation sur la hausse tarifaire des produits alimentaires et des salaires. Le prix du repas facturé par API Restauration à la commune sera donc de 3,25 € TTC. Cela représente une augmentation supplémentaire d'environ de 2 000 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Au vue des coûts supplémentaires annoncés, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 0,30€.

Différentes simulations sont proposées aux membres du conseil allant de 0,10 € à 0,50€ d'augmentation par repas.

Jean-Henri BORENTIN exprime son désaccord avec une quelconque augmentation tarifaire de la restauration scolaire aux dépens des familles qui peuvent avoir plusieurs enfants à la cantine et celles qui ne pourront pas assumer une nouvelle augmentation.

Après débat, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'augmenter de 30 centimes le prix du repas au sein de la restauration scolaire, soit 5,40 € (au lieu de 5,10 €).

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 9 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

Marie-Thérèse RIVIERE suggère d'utiliser une partie du budget alloué à l'aide sociale pour supporter une partie des dépenses supplémentaires de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le prix d'un P.A.I. à 3,10 €.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du périscolaire méridien, inclus dans le tarif de la restauration scolaire, de 25 centimes ; soit 1,25 € (au lieu de 1 €).

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **7) APPROBATION DES MODALITES DE LA MISE EN PLACE DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Francine THIERY indique au conseil municipal que lors de la commission scolaire du 28 novembre 2022, les membres avaient émis un avis favorable pour la mise en place de l'étude surveillée deux jours par semaine (lundi et jeudi). Le compte rendu de la réunion avait été présenté lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre dernier.

L'étude sera gérée par l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France, déjà en charge des accueils périscolaires du matin et du soir. Elle a pour objectif d'assurer la surveillance et l'encadrement des enfants scolarisés à l'école du Mail Fleuri en classe de CE1/CE2 et CM1/CM2, en dehors des heures de cours.

Les inscriptions et la gestion des quotas (12 enfants maximum par étude) seront intégrées dans l'application 3DQuest.

Elle ajoute qu'il convient donc de statuer sur la mise en place de cette étude surveillée avec le choix du type d'encadrement (un enseignant ou un animateur) et le tarif à appliquer.

Francine THIERY fait part des devis réalisés par l'association Léo Lagrange, qui prennent en compte : le tarif appliqué par enfant présent 2 jours par semaine, avec la présence de 12 enfants par étude surveillée, pour une période de 32 semaines.

Il en ressort :

- avec l'application d'un tarif à 1 € :
  - avec un enseignant, la participation communale s'élève à 1 734 €,
  - avec un animateur, la participation communale s'élève à 377 €,
- avec l'application d'un tarif à 1,50 € :
  - avec un enseignant, la participation communale s'élève à 1 382 €,
  - avec un animateur, la participation communale s'élève à 25 €.

Après débat, les membres du conseil municipal sont favorables à la mise en place de l'étude surveillée avec un animateur. L'encadrement avec un enseignant n'est pas retenu compte tenu que les missions qui lui sont confiées dans le cadre d'une « étude surveillée » ne le justifient pas.

Monsieur le Maire leur propose donc de fixer à 1,50 € l'heure d'étude surveillée.

A noter que le coût de l'étude surveillée s'ajoute au coût du temps d'accueil périscolaire de 16h30 à 18h.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 12 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE**

Francine THIERY précise que le coût de l'étude surveillée s'ajoute à celui du périscolaire de 16 heures 30 à 18 heures.

A 22 heures 30, Eric DUCREAU quitte la séance pour raison de santé. N'ayant pas laissé de pouvoir, les délibérations se feront donc avec un total de 14 VOIX.

#### **8) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**

Pour donner suite à l'approbation de la mise en place de l'étude surveillée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient également d'adopter le règlement intérieur dans le but de définir les modalités de fonctionnement de ce service.

Il propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'étude surveillée.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 qui est conforme au compte administratif 2022.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver le compte de gestion 2022.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

#### **10) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Francine THIERY pour présenter les comptes administratifs 2022 et quitte la salle.

Le compte administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes :	591 637,70 €	Recettes :	46 771,84 €
Dépenses :	554 989,88 €	Dépenses :	114 737,18 €
Résultat de l'exercice :	+ 36 647,82 €		- 67 965,34 €
Excédent cumulé au 31/12/2021 :	+ 111 320,98 €		+ 123 075,46 €
Soit un résultat au 31/12/2022 de :	+ 147 968,80 €		+ 55 110,12 €
<b>Total :</b>		<b>203 078,92 €</b>	

Le maire ne prenant pas part au vote, Francine THIERY propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 12 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

#### **11) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Monsieur le Maire dit au conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 147 968,80 € en recettes de fonctionnement et un excédent de 55 110,12 € en recettes d'investissement. Soit un résultat de clôture de 203 078,92 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

#### **12) VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023**

Francine THIERY présente des simulations réalisées sur la base d'augmentations allant de 0 % à 2 %.

Monsieur le Maire indique que la commune a toujours besoin de recettes pour pouvoir fonctionner et suggère d'augmenter les taxes communales pour l'année 2023.

Il ajoute qu'une augmentation de 1 % sur les taxes foncières « bâti » et « non bâti » ainsi que sur la taxe d'habitation des résidences secondaires permettrait de réaliser une recette d'environ de 8 653 € supplémentaire soit un produit attendu de 257 630 €.

Après débat, Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'augmenter les taxes communales de 1 %, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41,47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,78 %

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 12 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE**

#### **13) FONGIBILITE DES CREDITS 2023**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'à la suite d'un changement de nomenclature vers la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, certaines lignes budgétaires ont été modifiées. Aussi, l'article relatif aux dépenses imprévues est supprimé.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **14) VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de la commission des finances du 2 mars 2023, il a été discuté de l'attribution des subventions aux associations communales.

Il en ressort les attributions suivantes :

Association	Montant de la subvention 2023
ASSAD	500 €
Association de l'Académie de Football	500 €
Association Familiale et Rurale (bibliothèque)	800 €
Club de la Détente	600 €
Comité des Fêtes	1 400 €
OCCE (école)	500 €
Un petit Coin d'artistes	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>

Monsieur le Maire ajoute que le Football Club de May cessera son activité courant de l'été 2023 et ne sollicite donc pas de subvention auprès de la commune.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations communales.

Monsieur le Maire présente le budget unique 2023, qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement : Dépenses = recettes pour 685 405,40 €
- ❖ Section d'investissement : Dépenses = recettes pour 104 764,80 €

Soit un budget total de : **790 170,20 €** équilibré en recettes et en dépenses.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adopter le budget unique 2023.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE**

#### **\* INFORMATIONS DIVERSES :**

- DETR : Monsieur le Maire annonce que la commune a reçu une subvention à hauteur de 60 % du montant des travaux hors taxes, au titre de la DETR de l'année 2023, pour continuer les travaux de rénovation de l'école. Après le 14 juillet 2023, la société Horizon interviendra à l'école pour remplacer le reste des fenêtres et portes du rez-de-chaussée donnant sur la cour.
- Francine THIERY fait part de la balade contée organisée par la Compagnie des Epices le samedi 13 mai 2023 à May en Multien.
- Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. A ce titre, le conseil municipal sera convoqué le 9 juin prochain afin de désigner 3 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.
- Philippe ALLEMBACH transmet une demande de la bibliothèque concernant l'installation d'une rampe d'accès et une requête de l'académie de football pour l'attribution de poubelles. Les élus prennent bonne note de ces demandes.
- Virginie GUESDON fait un point sur les futures modifications des transports de bus : plus de passage de bus le samedi et pendant les vacances scolaires pour se rendre à Meaux ; les trajets seront plus long car le circuit du bus se fera par Trocy en Multien (et non plus par le Gué à Tresmes) avant de revenir par Varredes ; une modification ou suppression de certains horaires aura lieu (ces changements font suite à une observation de fréquentation de 2019). Malgré une réorganisation de tout le Pays de l'Ourcq, la commune reste la seule perdante au quotidien.

Elle ajoute avoir fait remonter par l'intermédiaire de Francine THIERY certaines incohérences auprès de la personne chargée de mission de la CCPO, sans savoir si elles seront toutes prises en considération. Les informations définitives seront communiquées avant l'été et une présentation auprès des habitants sera possible à ce moment là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

*Le secrétaire de séance*  
Michaël RUBENS



*Le Maire*  
Gilles COLMANT

